

Interreg

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE
EUROPESE UNIE

ISAID

Mobilité transfrontalière : freins et facilitateurs

Mons, le 12 octobre 2017

- ▶ Virginie Bellefroid • AViQ
- ▶ Camille Chabaud • Udapei 59



Sommaire

1. Contexte des travaux
2. Rapport sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière
3. Conclusion et perspectives

1. Contexte des travaux

2 objectifs principaux:

- mieux appréhender les législations et dispositifs, liés à l'accueil et l'hébergement des personnes déficientes intellectuelles, existants de part et d'autre de la frontière franco-wallonne,
- identifier les freins et les facilitateurs de la mobilité transfrontalière de ces personnes.

2. Rapport sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière

2.1. Contexte général

2.2. Contexte lié à la mobilité transfrontalière

2.3. La personne en situation de handicap et son choix de mobilité transfrontalière

2.4. L'accompagnement des personnes en situation de handicap par les établissements et services

2. Rapport sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière

2.1. Contexte général

2.2. Contexte lié à la mobilité transfrontalière

2.3. La personne en situation de handicap et son choix de mobilité transfrontalière

2.4. L'accompagnement des personnes en situation de handicap par les établissements et services

- La liberté de circulation des personnes dans l'espace européen est un principe fondamental de l'Union Européenne,
- Flux important de personnes adultes déficientes intellectuelles le long de la frontière franco-belge (Hauts-de-France et Wallonie): proximité culturelle et linguistique
- Une étude qui n'aborde pas la mobilité des personnes venant de territoires plus lointains ni celle liée au travail des personnes déficientes intellectuelles.
- Une étude finalisée à la fin mars 2017

2. Rapport sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière

2.1. Contexte général

2.2. Contexte lié à la mobilité transfrontalière

2.3. La personne en situation de handicap et son choix de mobilité transfrontalière

2.4. L'accompagnement des personnes en situation de handicap par les établissements et services

- L'accueil d'adultes français dans les établissements wallons pour personnes en situation de handicap
→ un phénomène ancien
- Le manque de places en France, la proximité culturelle, linguistique et géographique, ainsi que la différence d'approche.

- **Un contexte juridique transfrontalier favorable à la mobilité**
 - Accord bilatéral entre la France et la Wallonie : accord cadre du 22 décembre 2011 relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Coopération médico-sociale entre la France et la Wallonie,
- Amélioration de l'accueil, de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes.
- Proposition :
Etendre l'accord cadre du 22 décembre 2011 à l'accueil des personnes en situation de handicap belges dans les établissements français.

Réglementations et dispositions françaises :

- Limitation des départs non souhaités vers la Belgique :

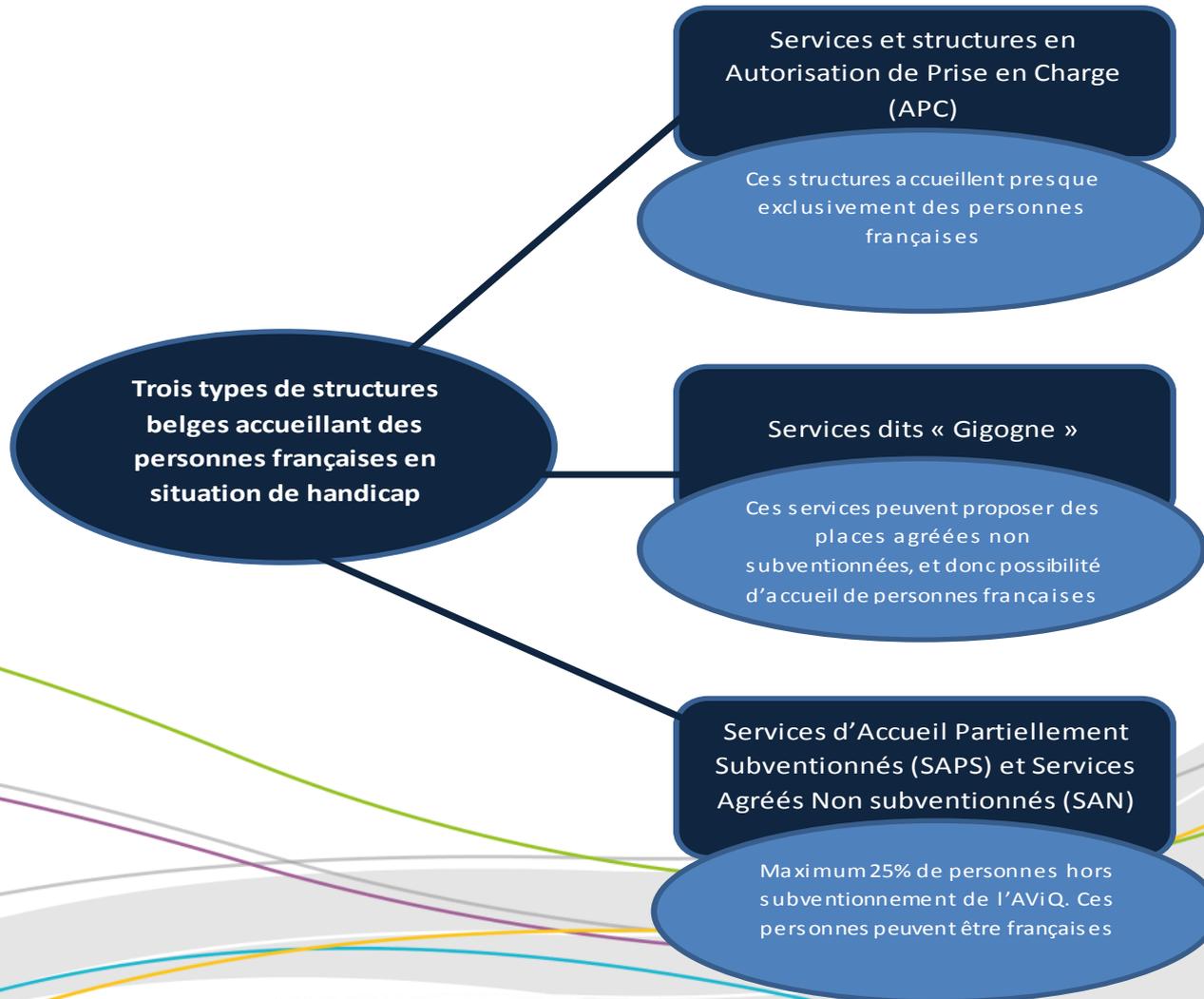
Instruction du 22 janvier 2016 mettant en en place un plan de prévention et d'arrêt des départs.

Réglementations et dispositions belges :

Les arrêtés du Gouvernement wallon fixent les modalités d'accueil:

- L'AVIQ finance uniquement des dispositifs sur son territoire,
- Les établissements agréés non subventionnés et en autorisation de prise en charge accueillent des résidents français.

I SAID



2. Rapport sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière

2.1. Contexte général

2.2. Contexte lié à la mobilité transfrontalière

2.3. La personne en situation de handicap et son choix de mobilité transfrontalière

2.4. L'accompagnement des personnes en situation de handicap par les établissements et services

- La reconnaissance du handicap et l'octroi des prestations sociales

En France, ce sont les Maisons Départementales des Personnes en situation de Handicap (MDPH) qui sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes et de leurs proches.

Au sein de la MDPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH) décide de l'orientation des personnes (enfant ou adulte),

L'orientation peut se faire vers une structure belge sous réserve des dispositions de l'instruction du 22 janvier 2016.

En France :

- Prestations attribuées par la CDAPH ;
- Deux prestations principales : l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) qui garantit un revenu aux personnes en situation de handicap) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui couvre les différentes charges liées au handicap comme les aides humaines ou techniques,
- Condition de résidence en France pour pouvoir en bénéficier (résidence permanente pendant plus de 3 mois)
 - exception : les français hébergés dans un établissement belge = présomption de résidence en France.

- La domiciliation transfrontalière et les impacts sur les droits des citoyens

Cette notion de domiciliation est importante car elle conditionne l'octroi de la reconnaissance des prestations, et devient complexe dans le cas des majeurs protégés accueillis dans un établissement transfrontalier.

En cas de tutelle : domiciliation du représentant légal ou du majeur protégé = l'adresse sur la carte d'identité est française.

En cas de curatelle : domiciliation ou résidence habituelle du majeur protégé = l'établissement belge.

Proposition :
Légiférer, en France, sur l'extension de la domiciliation à l'étranger pour les personnes en situation de handicap.

- La reconnaissance du handicap et l'octroi des prestations sociales

En Belgique,

La reconnaissance du handicap est actée par le service public fédéral – Direction Générale des personnes handicapées.

Pour faire face à ses besoins spécifiques en Wallonie, les bureaux régionaux de l'AVIQ (Agence pour une vie de qualité) octroient des aides et orientent les personnes vers ses services.

En Belgique,

A. Les allocations fédérales (SPF DGPH) :

- Allocation de remplacement de revenu
- Allocations d'intégration

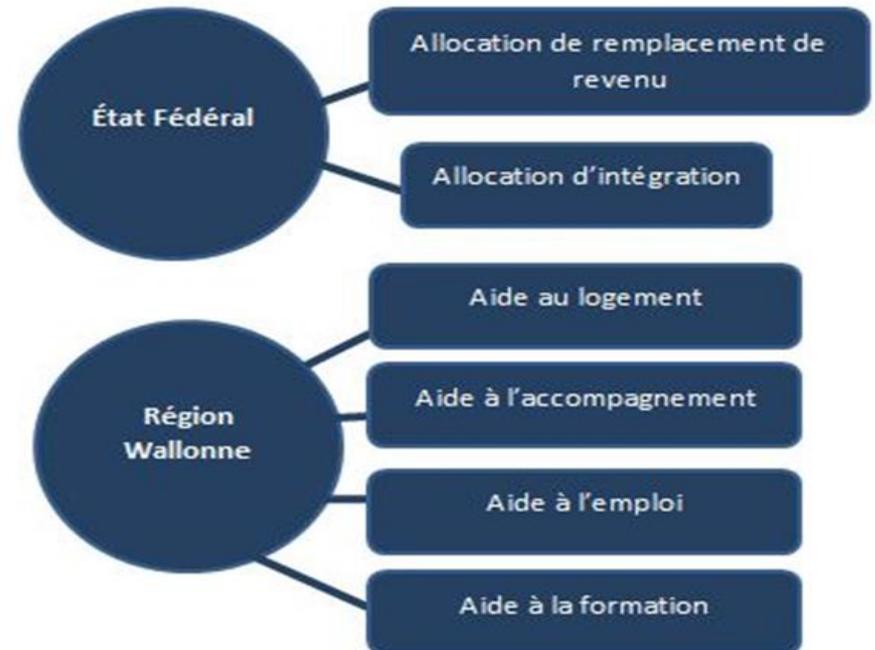
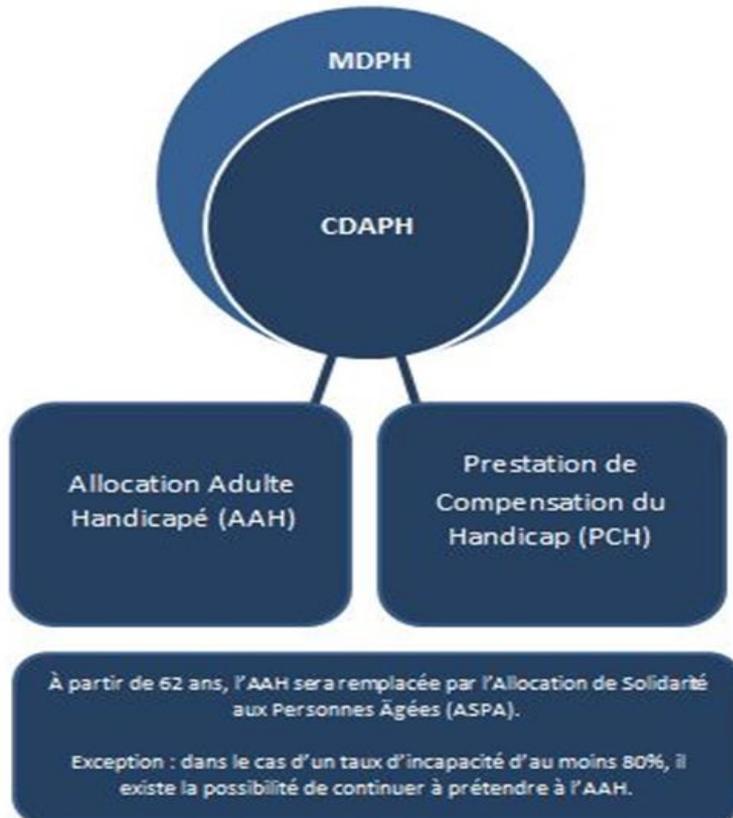
Condition de domiciliation et de résidence sur le territoire belge.

B. Les aides régionales (AVIQ)

Les bureaux régionaux octroient des aides relatives au domaine du logement, de l'emploi formation, de l'aide en milieu de vie aux personnes domiciliées en Wallonie.

ISAID

Aides et prestations sociales allouées aux personnes en situation de handicap en France et en Wallonie



2. Rapport sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière

2.1. Contexte général

2.2. Contexte lié à la mobilité transfrontalière

2.3. La personne en situation de handicap et son choix de mobilité transfrontalière

2.4. L'accompagnement des personnes en situation de handicap par les établissements et services

En France :

- Une diversité de structures : pas moins de 15 catégories d'établissements et services qui regroupent près de 90 types de structures.
- Ces structures sont soumises à une procédure d'autorisation pour fonctionner via le lancement par les autorités d'un appel à projet (Agence Régionale de Santé ou Conseil Départemental ou les 2), le projet retenu devant répondre aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par l'autorité.
- Le financement de la structure sera dépendant de l'autorité ayant accordée l'autorisation

En Wallonie :

- 4 types de structures d'accueil selon l'intensité de l'encadrement.
- Ces services fonctionnent selon des cadres réglementaires différents. Ils sont tous agréés par l'AVIQ à condition de respecter les normes. Ils sont financés entièrement, partiellement ou pas du tout.
- Il existe un moratoire sur les services agréés et subventionnés.
- Il n'y a pas de moratoire sur les services non financés mais autorisés à prendre en charge.

Proposition :

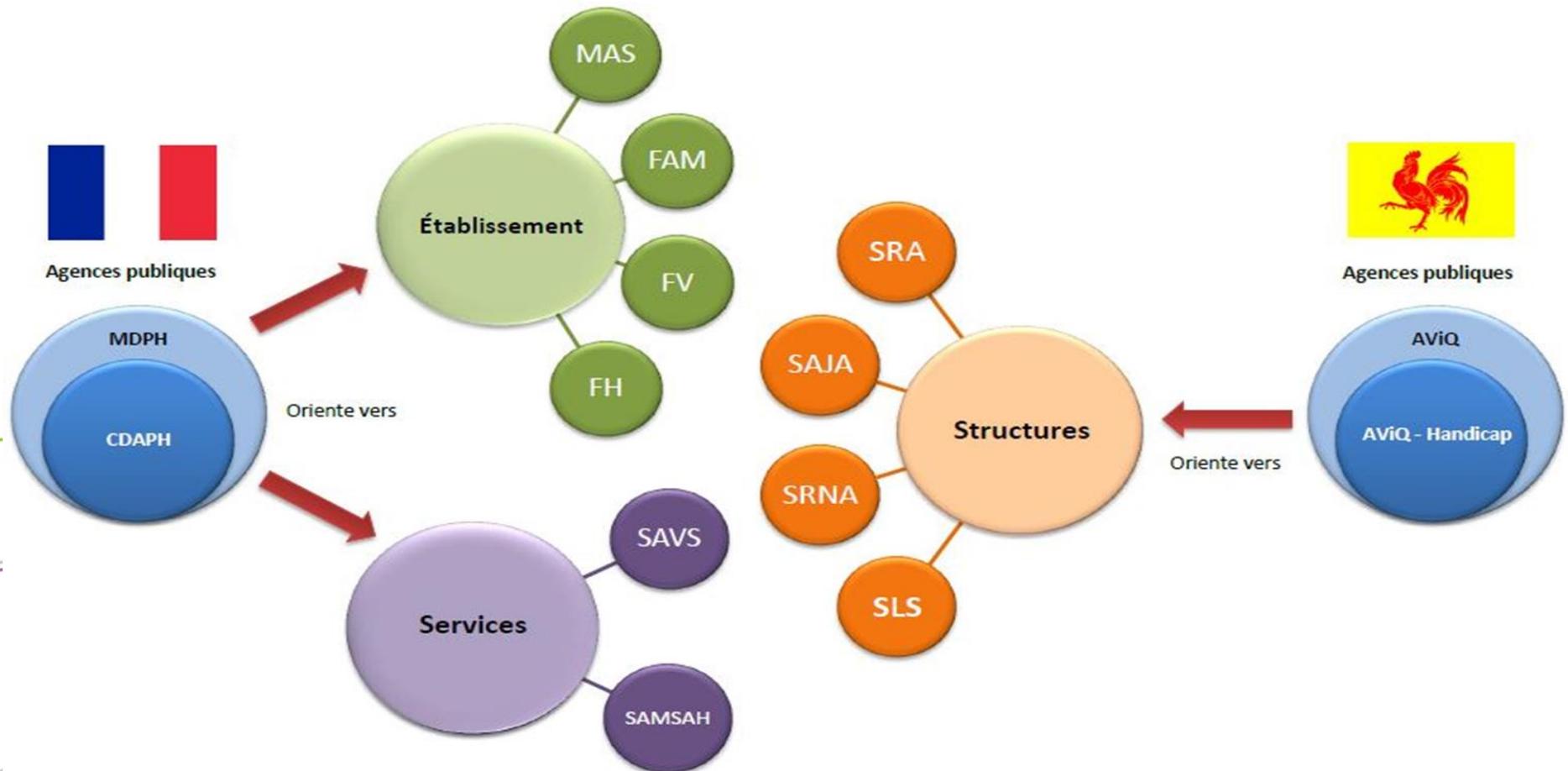
Renforcer le jumelage franco-wallon des établissements et services. Cela permettrait de développer des relations privilégiées, d'avoir une meilleure interconnaissance des législations et des normes en vigueur. Cela permettrait de faciliter les communautés de pratiques et les échanges entre professionnels et accompagnants.

Dans le cadre du guide, développement de 2 outils :

- Une cartographie transfrontalière des établissements et services
- Un lexique des terminologies et concordances transfrontalières

Disponibles sur www.isaid-project.eu

Cartographie des établissements et services en France et en Wallonie



En Wallonie, le financement de l'accompagnement des Français :

- Accord cadre du 21 décembre 2011 franco-wallon qui prévoit que les établissements wallons chargés de l'accueil de personnes françaises peuvent être financés par la France via un conventionnement,
- Ainsi c'est 25 établissements wallons (au 31 décembre 2015) qui sont conventionnés par l'Assurance Maladie mais aucun pour les adultes
 - Il sera ici nécessaire d'obtenir un accord préalable du financeur.
- Propositions :
 - Etendre le conventionnement aux établissements du champ de l'adulte afin de faciliter les démarches administratives des personnes accompagnées, mais également
 - Définir par les institutions françaises un référentiel socles déclinant des normes qualité pour l'accueil et l'accompagnement des personnes.

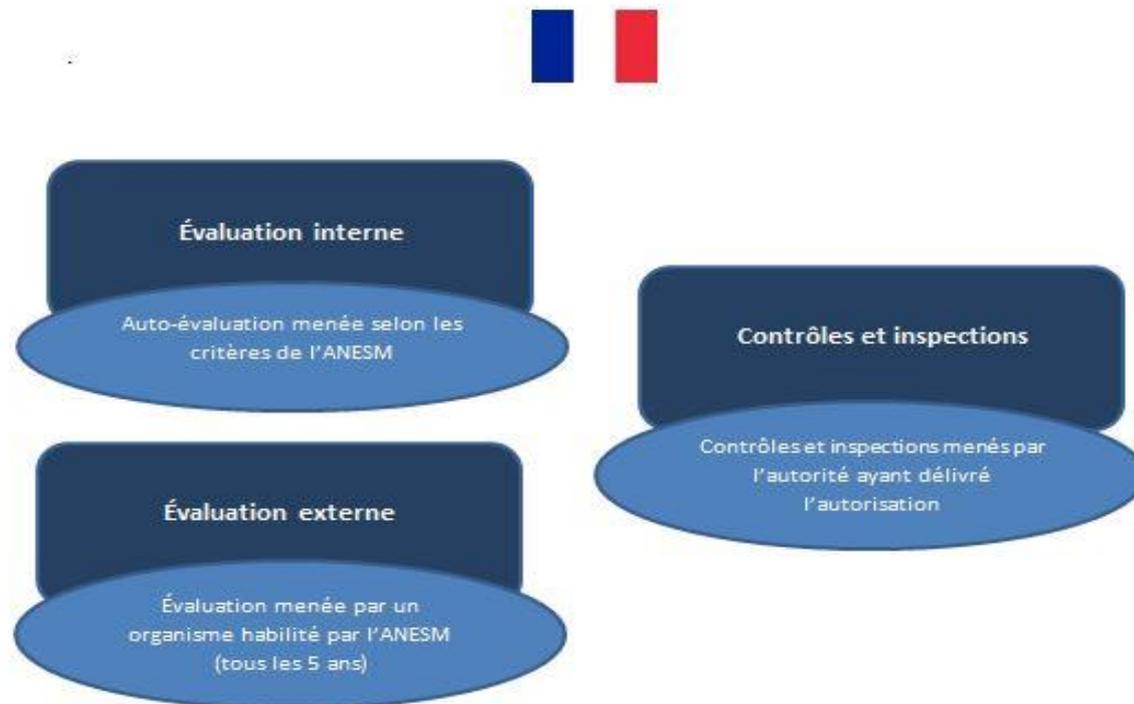
Focus sur la qualité des établissements et services

En France :

- Code de l'action sociale et des familles qui impose le respect des droits et libertés des personnes accompagnées. Différents outils (7) sont imposés aux structures (livret d'accueil, contrat de séjour, charte des droits et libertés de la personne ...)
- Respect des recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services) ainsi que la circulaire du 20 février 2014 relative à la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance (ANESM).

Focus sur la qualité des établissements et services

En France :



Evaluation et contrôle des services et établissements français

Focus sur la qualité des établissements et services

En Wallonie :

- 2 types d'audits :
 - Un audit financier annuel
 - Un audit qualité minimum tous les 3 ans
- Un projet d'établissement
- Un dossier individuel

Focus sur la qualité des établissements et services

En Wallonie pour les établissements accueillant des français :

- Les établissements APC sont d'abord évalués dans les 6 mois de leur ouverture puis a minima tous les 2 ans et demi.
- Accord cadre du 21 décembre 2011 invitait l'ARS et l'AVIQ à « mettre en place un dispositif efficient d'inspections communes franco-wallones et la gestion d'un circuit de plaintes, de réclamations et d'événements signalés »,
 - → En novembre 2014, signature entre les deux institutions d'une convention déclinant les modalités de mise en œuvre d'inspections communes.

Synthèse du guide : Rapport de recommandations

- Des propositions à différents niveaux :
 - étatique,
 - institutionnel,
 - établissements.

I SAID

- Simplifier l'ensemble des dispositions (réglementations, texte, informations, ...) autour du handicap (accompagnements, financements, normes qualité, ...) et améliorer la lisibilité de la multitude des acteurs,
- Restreindre l'accord-cadre à la seule mobilité sur les zones transfrontalières,
- Généraliser le conventionnement à tous les établissements wallons accueillant des personnes françaises en situation de handicap en veillant à garantir la qualité des accompagnements,
- Faciliter les échanges entre les institutions belges et françaises,
- Mettre en place un jumelage franco-wallon des établissements et services et favoriser le développement des communautés de pratiques entre professionnels.

1. Contexte des travaux
2. Rapport sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière
3. Conclusion et perspectives

- Le guide a permis de révéler la complexité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap en dehors de leur territoire : **Face à toutes les réglementations, comment aujourd'hui faciliter le parcours des personnes ?**
- La mobilité de ces personnes existe depuis des dizaines d'années et il faut pouvoir lui appliquer un cadre lisible.
- La frontière ne doit pas être perçue comme un obstacle dans le parcours de vie d'une personne lorsque ce parcours correspond aux besoins et à l'envie de la personne au sein de son bassin de vie.

- Aussi, sur des bassins de vie transfrontaliers, des réponses coordonnées France/Wallonie, répondant aux besoins et à la volonté de la personne pourraient permettre des solutions adaptées et de qualité,
- La mise en place d'une plateforme transfrontalière et des communautés de pratiques, dans le cadre du projet I Said, doivent aboutir à créer cette dynamique d'accompagnement,
- Il s'agit là de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.

Interreg

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE
EUROPESE UNIE

I SAID

Projet réalisé en partenariat

www.isaid-project.eu

